

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/03/35**Objet : 35 - Signature d'un contrat de de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec [redacted], [redacted] demeurant, [redacted]. En qualité de technicien son, l [redacted] assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de « Sages comme des sauvages » qui aura lieu à La Halle le vendredi 27 mars 2026 à 20h30,
- Pour l'élaboration du contrat de prestation de service et des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 156,00 € TTC à [redacted]. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 195.10 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260323-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

Décision du Maire n°2026/03/35 du 20 mars 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.